



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.491
Doc. parl. : n° 8250

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 novembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi concernant le comptage divisionnaire et la répartition des coûts de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 novembre et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 14 juillet 2023, 23 avril et 12 juillet 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes